



PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE
19 RUE DE L'ABBAYE
F-88480 ETIVAL-CLAFREFONTAINE
TEL : +33 (0)3 29 42 42 42
FAX : +33 (0)3 29 42 42 22

TVA : FR 35 402 965 297
SIRET : 402 965 297 00011
SAS au capital de 91 200 000 EUROS
RCE EPINAL B 402 965 297 CODE NAF 17122

Page : 1 / 2

FACTURE : 4880236949

ADRESSE DE LIVRAISON : C2131504

SI CONTACT
POLE D'AIX LES MILLES
Boîte post. 10253
F-13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

REF.CLIENT	DATE DE FACTURE	N° DE FACTURE	ID. T.V.A.
C2131504	02.11.2020	4880236949	FR10328411509

ADRESSE DE FACTURATION :

SI CONTACT
POLE D'AIX LES MILLES
Boîte post. 10253
F-13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Ttl palettes complètes : 1

POSTE CMD	POSTE CMD	DESIGNATION <i>Article Client</i>	CERT.	GRM	FORMAT LAIZE	QTE PAR PAL	POIDS NET KG	QTE. FACT.	PRIX UNIT.	U.P.	MONTANT EUR
Livraison :4850230414 N°commande :4820175991 N°commande client: :comf29217-34655 Bon déstockage:											
000010	1979P160EC	CLAIRALFA A4 80G 500F C.5 PAL.160 PEFC	*PEFC	80	210 * 297		399,200	160 PCE	3.176,19	1000 PCE	508,19

Nomenclature Douanière : 48025620

Poids Net total: 399,20

Attention : recrudescence des fraudes au changement de RIB. Si vous recevez un courrier semblant émaner de Papeteries de Clairefontaine et vous informant du changement de notre RIB, contactez sans délai votre interlocuteur Clairefontaine habituel pour confirmation avant toute utilisation.

Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés FSC ou PEFC.

(*)Le détail de la livraison est disponible sur la liste de colisage jointe.

CERTIFICATION: *PEFC:Certifié PEFC 100% n° BV/CdC/070504	VOS REFERENCES : comf29217-34655		TOTAL BRUT H.T.	508,19 EUR
	T.V.A. : 20 %		BASE TAXABLE : 508,19 EUR	Dont remise T.V.A.
				0,00 EUR 101,64 EUR
	DATE DE REGLEMENT : 15.01.2021		NET A PAYER	609,83 EUR

COORDONNEES BANCAIRES : BNP PARIBAS CAE LORRAINE - FR76 3000 4004 1600 0204 7976 736 - SWIFT : BNPAFRPPCNA

MODALITE DE PAIEMENT : Règlement à 30 Jrs FDM le 15 Sans esc. jusqu'au 15.01.2021

MODE DE REGLEMENT : LCR magnétique Incoterms : DDP - AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - TVA acquittée d'après les débits.

Tout paiement anticipé donne lieu à un escompte de 0,4 % par mois entier d'anticipation. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts sur la base du taux de la BCE + 10% et le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. Toutes nos ventes sont effectuées avec une clause de réserve de propriété.

1 - Nous livrons en priorité les distributeurs de papiers, et fournisseurs de bureau assurant une fonction de stockage et distribuant régulièrement nos produits en les présentant dans leurs catalogues.

2 - Les engagements pris par nous, nos agents ou nos représentants ne deviennent effectifs qu'après acceptation et confirmation écrite de notre part.

3 - Les délais prévus pour la livraison des commandes sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation expresse contraire acceptée par nous, un retard dans la fourniture ne peut entraîner l'annulation de la vente ou donner lieu à des dommages et intérêts.

4 - Nos accusés de réception n'engagent pas les Papeteries de Clairefontaine, quant à la livraison aux dates prévues, si les garanties de bon règlement ne nous apparaissent pas suffisantes. Tout retard de paiement ou retour de traite dans les 10 jours suivant leur émission, chez Clairefontaine, ou dans toute filiale du groupe Exacompta-Clairefontaine non régularisé à la date de livraison, annule notre engagement.

5 - En aucun cas, et quels que soient nos engagements, notre propre responsabilité ne peut aller au-delà de celle de nos fournisseurs.

6 - Les incendies, accidents de machine, mobilisation, guerre, grève, émeute et troubles économiques graves constituent des cas de force majeure autorisant la suspension de nos engagements.

7 - Quelles que soient les conditions de vente, le mode d'expédition, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réserves au transporteur dès la réception, notre responsabilité ne pouvant en aucun cas être mise en cause pour fait de destruction, avaries, pertes, vols survenus en cours de transport.

8 - Nous nous réservons la possibilité de ne pas assurer la livraison chez le client final de nos clients revendeurs.

9 - Nous n'assurons pas de livraison dans les ports ou chez les transitaire. Nous refusons de facturer en exonération de TVA.

10 - Nous livrons nos clients dans le cadre de leurs achats habituels. Toute commande dont le tonnage dépasse sur un mois 10% du tonnage commandé habituellement (moyenne de livraison des 11 mois précédents) devra faire l'objet d'une négociation. Nous nous réservons la possibilité de refuser la notation de commandes dont le tonnage excéderait cette moyenne.

11 - Notre garantie qualitative se limite à une utilisation normale de nos produits dans les conditions correspondantes à nos recommandations, à leurs caractéristiques techniques ou aux normes professionnelles. Le montant de l'indemnité du litige ne peut pas dépasser la valeur de la marchandise vendue.

12 - Tous différends relatifs aux qualités, quantités, dimensions ou impression des marchandises, seront réglés en appliquant les dispositions du code des usages de la profession. Aucune réclamation ne sera admise passé un délai de huit jours à dater de la prise en charge de la marchandise.

13 - Nos ventes sont faites aux prix en vigueur à la date de livraison. Toute hausse inférieure à 5 % intervenue entre la commande et la livraison sera automatiquement appliquée sans notification préalable.

14 - Nos marchandises sont facturées le jour de leur expédition ou de l'envoi de mise à disposition dans nos entrepôts quelle que soit la date de leur enlèvement.

15 - Nos marchandises facturées à disposition sont conservées aux risques et périls de l'acheteur.

16 - Toute marchandise retournée sans accord préalable sera refusée.

17 - Nous nous réservons d'expédier aux frais de l'acheteur, par tout moyen à notre convenance les marchandises qui ne sont pas enlevées dans les huit jours suivant leur mise à disposition.

18 - Nos marchandises sont payables à Etival-Clairefontaine, nonobstant toute clause contraire. Les traites ou effets tirés sur nos clients et acceptations de règlements quelconques, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

19 - Sauf accords écrits particuliers, nos factures sont payables par LCR directe à 30 jours fin de mois le 15, date de facture.

Tout règlement anticipé ouvre droit à un escompte de 0,40 % par mois calculé prorata temporis. Toutefois, les règlements effectués par virement sous 10 jours date de facture ouvrent droit à un escompte de 1%. Sauf contre-indication nous parvenant dans les 15 jours après émission du relevé de fin de mois, celui-ci est considéré comme accepté. Aucune modification n'est acceptée sans accord préalable. Les réductions pour frais de chèques, virements postaux, frais d'envoi ne sont pas acceptés. En cas de traites revenues impayées, il sera perçu une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros par traite.

Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur nos factures, ainsi que toute prorogation d'échéance dûment acceptée par nos services, entraîneront de plein droit et sur simple demande du vendeur l'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente + 10%.

20 - En cas de litige, le Tribunal d'Epinal est seul compétent même en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

21 - Clause de réserve de propriété : Conformément à la loi du 25 janvier 1985, nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gages, des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

La réserve de propriété n'ôte pas à l'acheteur le droit de transformer et d'aliéner les marchandises dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, mais il ne peut tant que subsiste la réserve de propriété, warranter ou donner en gage les marchandises ou les produits en provenant.

Les marchandises ou les produits en provenant restent propriété des Papeteries de Clairefontaine même après refaçonnage, combinaison, mélange ou toute autre transformation.

Les parties au contrat stipulent au contraire que les nouveaux produits après transformation, mélange, etc., deviennent la co-propriété des Papeteries de Clairefontaine à concurrence de la valeur des marchandises lui appartenant entrant dans leur fabrication. Si les marchandises ou les produits en provenant sont aliénés par l'acheteur, celui-ci cède aux Papeteries de Clairefontaine la créance qu'il a contre son client à concurrence de la valeur des marchandises appartenant aux Papeteries de Clairefontaine comprise dans les marchandises faisant l'objet de cette aliénation.

22 - Dans le cas de publicités, autres que les pages de catalogues réalisées à l'initiative de nos clients distributeurs, l'utilisation de logos Clairefontaine n'est autorisée, à l'exception de ceux figurant sur les photographies de nos articles, qu'avec notre accord spécifique et exceptionnel. L'utilisation de photographies de nos articles est en principe acceptée, à condition que les volumes vendus par le distributeur concerné, dans chaque référence représentée soient très significatifs. Tout projet doit nous être préalablement soumis.